



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

**ARRÊTÉ n°
portant approbation du plan de gestion 2022-2031
de la réserve naturelle nationale du Girard pour la période 2022-2026**

**Le Préfet du Jura
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.332-15 à R.332-22 concernant la gestion des réserves naturelles ;

VU le décret n°82-615 du 9 juillet 1982, portant création de la réserve naturelle nationale du Girard (Jura) ;

VU le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Joël BOURGEOT, Sous-Préfet de Dole ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°39-2019-12-09-001 du 9 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Joël BOURGEOT, Sous-Préfet de Dole ;

VU la convention entre l'État et l'association Dole Environnement datée du 25 mai 1998 et fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle du Girard (Jura) ;

VU le plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Girard, élaboré par l'association gestionnaire pour la période 2022-2031, notamment la programmation prévue pour la première phase quinquennale 2022-2026 ;

VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 10 février 2022 ;

VU l'avis du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Girard, en date du 8 mars 2022 ;

VU la consultation du public menée du ... au ... 2022 inclus et la synthèse des observations reçues dans ce cadre ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Girard, établi sur la période 2022-2031, est arrêté pour une durée de cinq (5) années, soit de 2022 à 2026.

Article 2

Six (6) objectifs sont définis pour concourir à long terme à la protection et à la gestion du patrimoine de la réserve naturelle nationale du Girard :

- 1) favoriser une dynamique fluviale active et maintenir les rôles écologiques de la réserve naturelle pour les habitats et les espèces du lit vif ;
- 2) maintenir la diversité des annexes hydrauliques et les conditions d'accueil des habitats et des espèces inféodées ;
- 3) garantir la naturalité des boisements alluviaux ;
- 4) maintenir et améliorer la mosaïque de milieux ouverts herbacés et les espèces associées ;
- 5) renforcer l'ancrage local de la réserve naturelle ;
- 6) optimiser la gestion de la réserve naturelle.

Ces objectifs à long terme se déclinent en objectifs opérationnels à l'échéance du plan de gestion, eux-mêmes concrétisés par des opérations élémentaires (de police, recherche, inventaires, suivis écologiques, travaux et équipements, travaux d'entretiens, pédagogie et informations, gestion administrative).

La réalisation de ces opérations et l'atteinte des objectifs du plan feront l'objet d'une évaluation au bout de cinq (5) ans, soit à mi-parcours du plan de gestion.

Il sera, le cas échéant, modifié selon les résultats de cette évaluation. L'échéancier des opérations pour sa seconde phase quinquennale sera précisé et le plan de gestion fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral pour cette durée.

Article 3

Le plan de gestion est consultable auprès de l'association gestionnaire de la réserve naturelle ainsi qu'à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'autorité administrative auteur de la décision ou de son autorité hiérarchique, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Jura, Monsieur le Sous-Préfet de Dole, Monsieur le Directeur départemental des territoires du Jura, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que l'association gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Girard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 23 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Dole

PROJET